



AGENDA 2030

POUR LA SANTÉ ET LE BIEN ÊTRE DE LA COMMUNAUTÉ LGBT

Juin 2017



THE GLOBAL ADVOCACY
PLATFORM
TO FAST TRACK THE HIV AND
HUMAN RIGHTS RESPONSES
WITH GAY AND BISEXUAL MEN

SYNTHÈSE

Le présent document d'information illustre comment l'objectif de développement durable (ODD) 3, Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge, peut contribuer à répondre aux besoins spécifiques en matière de santé de la communauté LGBTI (lesbienne, gay, bisexuelle, transgenre et intersexe). Le document présente des données actuelles pertinentes sur la santé et le bien-être des membres de la communauté LGBTI pour sept cibles de l'ODD 3, tout en mettant en lumière des lacunes au niveau des données disponibles. Il présente en outre une série de recommandations concernant le type de données et d'indicateurs que les États Membres doivent soumettre pour assurer un suivi efficace des progrès réalisés pour répondre aux besoins en matière de santé de la communauté LGBTI et garantir une mise en œuvre véritablement universelle de l'ODD 3, dans le droit fil du principe qui sous-tend les ODD : « ne laisser personne pour compte ».

Les données mondiales relatives aux besoins sanitaires de la communauté LGBTI sont certes inadéquates et incomplètes. Cependant, les données disponibles laissent entrevoir que l'état de santé des membres de la communauté LGBTI est systématiquement moins bon que celui de la population en général. La discrimination, la violence, la criminalisation et l'exclusion sociale constituent les déterminants sociaux qui mènent à un état de santé moins bon. S'il n'est pas rare de voir les membres de la communauté LGBTI faire l'objet d'une marginalisation fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'expression de l'identité sexuelle et les caractéristiques sexuelles (SOGIESC), ils sont également nombreux à être confrontés à des formes de discrimination croisées fondées sur le genre, l'âge, la race, l'appartenance ethnique, les capacités, la classe, le statut socio-économique, le statut de migrant et d'autres facteurs susceptibles d'être la source d'exclusion.

Fait particulièrement inquiétant, le VIH affecte de façon disproportionnée les hommes gay et bisexuels ainsi que les transsexuelles, mais aussi tous les autres membres de la communauté LGBTI : mauvaise santé mentale, taux élevé d'alcoolisme et de toxicomanie, manque d'accès à des services de santé sexuelle et procréative et manque de moyens pour la réalisation d'interventions efficaces. De surcroît, les travailleurs de la santé ne disposent bien souvent pas des capacités techniques et de la sensibilité nécessaires pour répondre adéquatement aux besoins de la communauté LGBTI, ce qui rend l'accès aux services requis extrêmement difficile.

La collecte de données précises et complètes ventilées par type de discrimination (SOGIESC) doit permettre d'édicter des lois et des politiques fondées sur la connaissance de faits concrets et capables de promouvoir et de protéger le droit à la santé des membres de la communauté LGBTI. Les organismes communautaires et LGBTI revêtent d'ailleurs une importance capitale dans la collecte de ces données. Les organismes communautaires sont aussi les plus aptes à fournir des soins adaptés, sans émettre de jugement, aux membres de la communauté LGBTI. L'amélioration de la santé et du bien-être dans la communauté LGBTI doit s'appuyer sur des approches en lien avec les droits de l'homme, dans le respect des principes d'autonomie, d'intégrité physique et d'autodétermination. Les lois, politiques et pratiques qui criminalisent directement ou indirectement les relations homosexuelles entre personnes consentantes et l'autodétermination de l'identité sexuelle doivent être abrogées afin de lever les barrières qui empêchent les membres de la communauté LGBTI d'exercer leur droit à la santé.

La société civile, les agences de l'ONU et les États Membres doivent travailler de concert pour parvenir à établir des rapports précis et exhaustifs sur la santé et le bien-être dans la communauté LGBTI dans le cadre des programmes de développement. Cette étape est capitale pour permettre aux États de respecter les obligations qui leur incombent au titre du principe visant à « ne laisser personne pour compte » inscrit dans le programme à l'horizon 2030.

RECOMMANDATIONS TRANSVERSALES

Tous les États Membres doivent:

- 1** S'engager à mettre fin à la stigmatisation et à la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'expression de l'identité sexuelle et les caractéristiques sexuelles (SOGIESC) dans le cadre de la fourniture de soins de santé, ce qui inclut la prévention, la promotion et le traitement.
- 2** Garantir la participation active et effective des membres de la communauté LGBTI dans l'élaboration de politiques de santé adaptées aux besoins des membres de la communauté LGBTI et respectueuses de ces besoins, et promouvoir le principe d'une participation accrue des personnes vivant avec le VIH/sida (GIPA).
- 3** Collecter et ventiler dans la mesure du possible les données par type de discrimination (SOGIESC), pour tous les indicateurs.
- 4** Abroger les lois, politiques et pratiques répressives qui criminalisent les relations homosexuelles entre personnes consentantes ainsi que l'autodétermination de l'identité sexuelle.
- 5** Interdire légalement les procédures médicales non consenties, notamment les mutilations génitales intersexes, la stérilisation forcée et les examens anaux.
- 6** Garantir que les professionnels de la santé sont correctement formés et soutenus pour répondre adéquatement et sans discrimination aux besoins en matière de santé des membres de la communauté LGBTI.
- 7** Financer les organismes et prestataires de services communautaires et LGBTI, qui sont généralement les plus aptes à atteindre les membres de la communauté LGBTI, et rassembler des données sur leur état de santé.
- 8** Garantir que les programmes en matière de santé sexuelle et procréative répondent aux besoins spécifiques des membres de la communauté LGBTI, notamment les thérapies hormonales, les examens de santé sexuelle et procréative de routine, le dépistage et le traitement des maladies sexuellement transmissibles ainsi que des services de planning familial susceptibles de s'inscrire dans différents modèles familiaux.
- 9** Éliminer les barrières qui empêchent l'accès à des médicaments à un coût abordable dans le cadre des soins essentiels requis par les membres de la communauté LGBTI, grâce à la mise en œuvre des éléments de flexibilité prévus par l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), conformément à la Déclaration de Doha, et d'autres mécanismes de contrôle des prix.

RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES PAR CIBLE

Lorsqu'ils soumettent leurs rapports relatifs aux cibles contenues dans l'ODD 3, les États Membres doivent:

Cible 3.3 VIH et SIDA

- Pour ce qui concerne l'indicateur 3.3.1 : ventiler l'incidence du VIH en fonction de l'orientation sexuelle ainsi que de l'identité et de l'expression de l'identité sexuelle.
- Collecter des données concernant la couverture des traitements et les ventiler en fonction de l'orientation sexuelle ainsi que de l'identité et de l'expression de l'identité sexuelle.
- Mesurer la stigmatisation et la discrimination concernant l'accès à des services liés au VIH de qualité.

Cible 3.4 Santé mentale et bien-être

- Pour ce qui concerne l'indicateur 3.4.2 : ventiler le taux national de mortalité par suicide par type de discrimination (SOGIESC).
- Collecter des données ventilées par type de discrimination (SOGIESC) sur le nombre et la proportion des personnes souffrant de dépression et d'anxiété.
- Recenser les services au niveau national qui s'occupent de la prévention et de la promotion de la santé mentale auprès des membres de la communauté LGBTI.

Cible 3.5 Consommation de stupéfiants et d'alcool

- Pour ce qui concerne l'indicateur 3.5.1 : collecter simultanément les données relatives à la couverture des interventions thérapeutiques adaptées aux besoins des membres de la communauté LGBTI.
- Pour ce qui concerne l'indicateur 3.5.2 : ventiler les données sur la consommation nocive d'alcool par type de discrimination (SOGIESC).
- Recenser les services au niveau national qui s'occupent de la consommation de stimulants au sein de la communauté LGBTI.
- Ventiler complètement toutes les données concernant la consommation de stupéfiants parmi la communauté LGBTI.

Cible 3.7 Santé en matière de sexualité et de reproduction

- Recenser les services au niveau national qui s'occupent des besoins en matière de santé sexuelle et procréative des membres de la communauté LGBTI.
- Mesurer l'accès aux produits de santé utiles à la santé procréative des membres de la communauté LGBTI.
- Documenter l'inclusion des sujets liés à la communauté LGBTI dans le cadre d'une éducation sexuelle globale.
- Garantir l'engagement des prestataires de soins en matière de santé sexuelle et procréative à éviter toute discrimination et à respecter les droits de l'homme dans le cadre de la fourniture de soins et d'informations.

Cible 3.8

Couverture
sanitaire
universelle

- Pour ce qui concerne l'indicateur 3.8.1 : ventiler les données relatives à la couverture des services essentiels par type de discrimination (SOGIESC).
- Inclure des services d'affirmation de l'identité sexuelle et de changement de sexe dans les services essentiels.
- Fournir des options réalisables aux technologies alternatives de procréation assistée aux membres de la communauté LGBTI souhaitant devenir parents.
- Recenser le nombre de personnes bénéficiant de services prodigués par des prestataires LGBTI par 1 000 habitants.
- Mesurer le taux de refus des soins, la stigmatisation et les retards auxquels sont confrontés les membres de la communauté LGBTI pendant leur traitement.

Cible 3.B

Accès à des
médicaments à un
coût abordable

- Pour ce qui concerne l'indicateur 3.B.1 : ventiler, par type de discrimination (SOGIESC), la proportion de la population qui bénéficie d'un accès à des médicaments à un coût abordable.
- Inclure les médicaments antirétroviraux, y compris les antirétroviraux utilisés à titre prophylactique, et les thérapies hormonales dans les traitements essentiels.

Cible 3.C

Formation du
personnel de
santé

- Recenser le nombre de diplômés de médecin et d'infirmier qui incluent des modules sur les besoins sanitaires de la communauté LGBTI et la fourniture de soins adaptés dans le cadre de discriminations (SOGIESC).
- Mesurer le caractère inclusif des normes de soins et évaluer les compétences techniques en rapport avec un éventail de besoins sanitaires spécifiques à la communauté LGBTI.